



Mairie de **Saint-Vivien-de-Médoc**

33590

**ARRETE N° 102 DU 23/10/2025 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC**

Le Maire de la commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.132-3, L.151-1 et suivants ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 06/2021/04 en date du 28 juin 2021 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (délibération n° 07/2024/01) ;  
VU l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (MRAE) sur l'évaluation environnementale ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 07/2025/43 en date du 2 juillet 2025, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;  
VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;  
VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier du PLU a été notifié ;  
VU la décision n° E25000182/33 en date du 14/10/2025 du président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC et Madame Eliane GAUTHERON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, retraitée ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du P.L.U. de la commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC pour une durée de 32 jours consécutifs (*durée minimum 1 mois*), à compter du **lundi 17 novembre 2025 à 9 heures jusqu'au 18 décembre 2025 inclus à 16 heures.**

**ARTICLE 2 :**

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet de révision du PLU arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.



**ARTICLE 3 :**

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée et Madame Eliane GAUTHERON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, retraitée ;

**ARTICLE 4 :**

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, autorité environnementale, CDNPS ...), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 14 h à 17 h
- Le samedi de 8 h 30 mn à 12 h

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis) seront consultables sur le site internet de la commune <http://www.stviviendemedoc.fr>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision et consigner ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête ;
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, 1, place de la Brigade Carnot 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC ;
- les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet révision du PLU de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC », à l'adresse e-mail suivante : [mairiestviviendemedoc@wanadoo.fr](mailto:mairiestviviendemedoc@wanadoo.fr) ;
- une permanence téléphonique sera assurée le mardi 9/12/2025 de 11 h à 15 h avec un rendez-vous préalable pris au 05.56.90.40.17

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, toute personne intéressée, à sa demande et à ses frais, peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie aux jours et heures suivants :

- Le lundi 17/11/2025 de 11 h à 15 h
- Le mercredi 26/11/2025 de 11 h à 15 h
- Le mardi 9/12/2025 de 11 h à 15 h
- Le jeudi 18/12/2025 de 12 h à 16 h

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune

<http://www.stviviendemedoc.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 18 janvier 2026 pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

**Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.**

#### **ARTICLE 8 :**

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter, et ce pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique, en mairie de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC durant les heures d'ouverture, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 14 h à 17 h
- Le samedi de 8 h 30 mn à 12 h

Ainsi que sur le site internet de la commune : <http://www.stviviendemedoc.fr>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, commissaire-enquêteur, et le maire de la commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur suppléant ;

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Fait à SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, le 23 octobre 2025

Le Maire,  
M. Jean-Pierre DUBERNET

